

## **Résolution 488**

### **sur la mise en œuvre du projet GE-Pilote**

Vu l'article 26 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) ;

Vu le rapport du Conseil d'Etat du 28 avril 2004 ;

Considérant l'importance pour le Grand Conseil de disposer des instruments nécessaires à l'exercice de son activité législative et de contrôle,

Le GRAND CONSEIL

1. approuve le lancement du projet GE-Pilote par le Conseil d'Etat ainsi que le calendrier de sa mise en œuvre;
2. charge sa commission de contrôle de gestion du suivi du projet sur la base de contacts et de rapports réguliers de la délégation du Conseil d'Etat et la direction de projet ;
3. charge la dite commission de faire rapport au parlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire ;
4. prend acte de l'intention du Conseil d'Etat de déposer, durant le premier semestre 2005, un projet de loi relatif au financement du projet GE-Pilote.